

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 9900446EXMA14007

SYNGENTA FRANCE S.A.S
1 Avenue des Prés CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE



Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage concernant le produit :

N° Intransit : 9900446 - WAKIL XL

AMM n° 9900446

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du Métalaxyl-M dans les denrées d'origine animale ;
- une validation inter-laboratoire pour la détermination des résidus du Métalaxyl-M dans les denrées d'origine animale grasses ;
- une méthode hautement spécifique et sa validation inter-laboratoire pour la détermination des résidus du Métalaxyl-M dans le foie ou les reins ;
- une méthode hautement spécifique et sa validation inter-laboratoire pour la détermination des résidus du Cymoxanil dans les denrées d'origine animale ;
- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du Cymoxanil dans le sol ;
- une étude de stabilité du cymoxanil dans une matrice sèche, couvrant la durée de stockage des échantillons (12 mois).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9900446 Nom commercial : WAKIL XL

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9900446

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Métalaxyl-M 16,96 % + Cymoxanil 10 % + fludioxonil 5 %

Vu les avis de l'Anses 2012-1036 et 2012-1997 du 18 juin 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les oiseaux/mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.
- Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement et calibration
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Tablier à manches longues certifié pour la protection contre les produits chimiques liquides de catégorie III type 5/6 (PB) ;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Protection respiratoire certifiée minimum P3 ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'ensachage
 - Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Protection respiratoire certifiée minimum P3 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières).
 - Pendant le nettoyage
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3, réutilisables ;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Tablier à manches longues certifié pour la protection contre les produits chimiques liquides de catégorie III type 5/6 (PB) ;
 - Protection respiratoire certifiée minimum P3 ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le semeur, porter :
 - Pendant le chargement du semoir
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Tablier à manches longues certifié pour la protection contre les produits chimiques liquides de catégorie III type 3 (PB) pendant la phase de chargement ;
 - Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Lunettes de protection certifiées norme EN 166 (CE, sigle3) ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Protection respiratoire certifiée minimum P3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

09 JAN. 2015

● Pendant le semis

- Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

● Pendant le nettoyage du semoir

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Tablier à manches longues certifié pour la protection contre les produits chimiques liquides de catégorie III type 3 (PB) ou tablier à manches longues certifié pour la protection contre les produits chimiques liquides de catégorie III type 5/6 (PB) ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Lunettes de protection certifiées norme EN 166 (CE, sigle3) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Protection respiratoire certifiée minimum P3.

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'extension d'usage sur lentille et légumineuses fourragères porte-graine est accordée.

Dénominations commerciales

WAKIL XL, WAKIL 325

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 00517080 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi 0,2 KG/Q
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Efficace sur fonte de semis.
- Autorisé pour une densité de semis de 150 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

09 JAN. 2015

USAGE 00517081 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,2 KG/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Efficace sur anthracnose.
- Autorisé pour une densité de semis de 150 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

USAGE 00517106 - Pois écosés frais*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 0,2 KG/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Efficace sur fonte de semis et mildiou.
- Autorisé pour une densité de semis de 150 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

USAGE 00517107 - Pois écosés frais*Trt Sem. Plants*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 0,2 KG/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Efficace sur anthracnose et pourriture grise.
- Autorisé pour une densité de semis de 150 kg/ha.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

USAGE 15451201 - Légumineuses fourragères*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 0,2 KG/Q

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur porte-graine.
- Efficace sur mildiou et fonte de semis.
- Autorisé pour une densité de semis de 100 kg/ha.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la politique
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

09 JAN. 2015